

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19303253



Déposé 17-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718840967

Dénomination

(en entier): MHD

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Avenue Louise 251

1050 Ixelles

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Il résulte d'un acte sous seing privé

ENTRE

- 1. Monsieur HARDY MARTIN né à PARIS le 12/10/1992, de nationalité française, domicilié à Avenue AJ. Slegers 182/5 1200 Bruxelles
- 2. Monsieur BOUTRAHI SAMIR né à ALGER le 20/11/1992, de nationalité belge, domicilié à Rue sainte anne 26, 1000 Bruxelles

Monsieur HARDY MARTIN participe à la constitution de la société en tant qu'associé commandité et solidairement responsable.

Monsieur BOUTRAHI SAMIR participe à la constitution de la société en tant qu'associé commanditaire simple.

STATUTS

Article 1 - Forme et dénomination

La société - commerciale - revêt la forme d'une société en commandite simple.

Elle est dénommée : «MHD».

Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention : « Société en commandite simple » ou des initiales : « SCS »

Article 2 - Siège social

Le siège social est établi à : AVENUE LOUISE 251 - 1050 IXELLES. Il peut être transféré partout en Belgique, par simple décision de la gérance.

Article 3 - Objet

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en association ou partenariat avec qui que ce soit, en Belgique comme à l'étranger :

Toutes activités de consultance, étude, recherche, prospection, gestion, coordination, mise en oeuvre et suivi de tous services et prestations généralement quelconques relevant, dans les secteurs tant public que privé, à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale, des domaines du commerce et de l'industrie, de l'agriculture et de l'environnement, de l'aide au développement, del'assistance notamment politique, technique, budgétaire, culturelle, sécuritaire ou économique, de la définition, l'organisation, l'encadrement, la gestion et la

Volet B - suite

réforme des missions d'intérêt général ou particulier, ainsi que des activités diverses des personnes morales de droit public ou privé, et des associations ou institutions ayant dans leurs compétences un ou plusieurs des domaines énumérés ci-dessus :

Toutes opérations ressortissant à la recherche et au développement, la production, la création, l'achat et la vente, la valorisation, l'exportation et l'importation, la mise à disposition ou la prise en location, la représentation, la concession, le courtage, la commission, la consignation ou la licence de tous biens meubles ou immeubles, matériels ou immatériels, en ce comprises les œuvres architecturales, artistiques et littéraires, et la prestation de tous services généralement quelconques relevant du commerce et de l'industrie en général, en ce comprises l'organisation administrative, la gestion financière, la structure technique ou la politique marchande ou non marchande de toutes entreprises, institutions ou organisations nationales comme internationales, publiques comme privées, à buts lucratifs ou non, ainsi que l'organisation d'événements, la promotion et la publicité;

- L'achat, la vente, l'exploitation, la location et la gestion de biens meubles et immeubles de quelque nature que ce soit, pour son compte propre ou pour compte d'autrui ainsi que la création, l'acquisition, l'exploitation, la cession de fonds de commerce, la constitution, la transformation de tout immeuble dont elle serait soit gestionnaire, soit propriétaire.
- La société a également pour objet : la décoration, l'installation, la transformation, la réparation, l'entretien, la réfection des bâtiments et de leur équipement. Tous travaux de services ayant trait à l'entretien ou le nettoyage de bâtiments, y compris leurs équipements, qu'ils soient à usage de bureaux, industriel, commercial, public ou privé ;
- La société peut en outre faire, en recourant selon le cas, à l'association, au partenariat ou à la sous-traitance de toutes entreprises titulaires des accès à la profession, agréations ou enregistrements requis, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou susceptibles de contribuer à son développement.;
- Elle pourra réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social
- Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen dans toute société existante ou à créer, entreprises ou opérations industrielles, financières, commerciales.
- la gestion, pour son compte propre et pour compte d'autrui, de biens immeubles, en Belgique ou à l'étranger ; en conséquence, la société pourra acheter, vendre, mettre en valeur, donner en location ou prendre en location, gérer, administrer, entretenir, améliorer tout immeuble ou partie d'immeuble.
- Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur au sein de toute société ou entreprise dont elle est actionnaire, membre ou associé.
- Elle peut consentir tous prêts à des sociétés affiliées et émettre des garanties pour sûreté des prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

- La mise à disposition de personnel dans les domaines précités, en dehors des formes de mises à disposition réservées par la loi aux entreprises de travail intérimaire
- Les biens et droits mobiliers et immobiliers peuvent être mis à disposition, gratuitement ou à titre onéreux, d'un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou des membres de l'assemblée générale.
- Activités des blanchisseries pour les professionnels et les particuliers
- Toutes activités ayant un rapport avec l'hotellerie, maison d'hôtes, location court-terme d'un bien immobilier
- La location ou la vente de textiles au sens le plus large pour les professionnels et les particuliers
- Le commerce de détail par correspondance ou par Internet d'articles textiles pour les professionnels et les particuliers
- L'achat et la vente de véhicules neuf ou d'occasions
- -L'achat et la vente de tout matériel et/ou fourniture au sens le plus large
- L'achat et la vente en gros ou en détail de tout produits alimentaires au sens le plus large possible L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions des articles 286 et suivants du Code des Sociétés, étendre ou modifier l'objet social.

Article 4 - Durée

La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts

Article 5 - Capital

Le capital social est fixé à 500 □

Il est divisé en cinq cents parts sociales, sans désignation de valeur nominale, ayant toute un droit de vote. Monsieur BOUTRAHI SAMIR, commanditaire, effectue un apport en numéraire de 1□

Monsieur HARDY MARTIN, commandité, effectue un apport en numéraire de 499□

Ces montants sont versés lors de la constitution sur le compte bancaire ouvert au nom de la société en formation.

BOUTRAHI SAMIR – 1 part sociale HARDY MARTIN – 499 parts sociales

Volet B - suite

Chaque associé commandité a la qualité de commerçant et il est tenu responsable des pertes ainsi que du passif social de la société indéfiniment et solidairement avec les autres associés.

Chaque associé commanditaire n'est tenu responsable des pertes et du passif social de la société qu'à concurrence de ses apports en capital.

Article 5 - Cession des parts

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants

Article 6 - Associés - Gérance

La gérance est exercée par Monsieur HARDY MARTIN, commandité, sous réserve de toute délégation et à l'exclusion de l'associé commanditaire.

Son mandat peut être rémunéré ou gratuit selon la décision de l'assemblée générale.

Le gérant nommé ci-dessus peut déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Article 7 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 8 - Augmentation et Réduction du capital

- 1. Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, de toutes les manières autorisées par la loi, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés commandités et commanditaires.
- Ces augmentations de capital peuvent être réalisées, soit par création de parts sociales nouvelles, soit par élévation du nominal des parts sociales existantes.
- 2. Le capital social peut également être réduit, pour quelque cause que ce soit, par décision collective extraordinaire des associés commandités et commanditaires.

Article 11 - Assemblées générales

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le 16 juin

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance

Article 12 - Affectation du bénéfice

L'affectation du bénéfice sera fixée par l'assemblée générale à l'unanimité des voix présentes

Article 13 - Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale.

Le décès, même de l'associé unique, n'entraîne pas la dissolution de la société